

Quelles autorisations demander pour quels travaux ?

Voici un guide pratique pour vous renseigner sur les documents d'urbanisme à demander, selon les travaux que vous envisagez sur votre propriété.

Les renseignements sont donnés à titre indicatif, RAPPROCHEZ-VOUS DU SERVICE DE L'URBANISME pour en savoir plus et connaître le règlement du PLU (Plan local d'urbanisme) et de l'Avap (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Le service Urbanisme reçoit uniquement sur rdv

les lundis et mercredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h

Pour prendre rdv :

- Directement à l'Accueil de l'Hôtel de ville
- J'appelle le 05 59 39 99 99 (Urbanisme)
- Je remplis le formulaire en scannant ce qr-code



Le saviez-vous ?

La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie ne vaut pas autorisation.

Démolition d'une construction

PD Permis de démolir

DAACT Pensez à déclarer la fin des travaux afin d'obtenir la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

AF Aucune formalité

DP Déclaration préalable

PC Permis de construire

* Architecte des Bâtiments de France

